

Tâche f) : « Débattre de la possibilité de donner à la COSAC un nouveau nom plus compréhensible »

Note amendée¹

Faut-il donner à la COSAC un nouveau nom ?

1. Quel nom ?

La réunion de la XXVIIème COSAC de Copenhague des 16 au 18 octobre 2002 était largement d'accord pour charger le groupe de travail d'examiner la question de savoir dans quelle mesure la COSAC doit à terme être dotée d'un nom plus compréhensible et plus acceptable pour un large public.

La modification de la dénomination de la COSAC n'entraîne pas la modification de ses prérogatives et compétences.

Le changement de nom peut être adopté sans révision du traité.

Parmi les dénominations proposées figurent les suivantes :

- "Forum des Parlements"
- "Conseil des Parlements européens"
- "Union des Parlements européens"
- "Union des Parlementaires européens"
- ...

Le groupe de travail recommande de continuer à étudier la question portant sur l'attribution à la COSAC d'une dénomination correspondant mieux à ses nouvelles tâches et fonctions. Dans son rapport, le groupe de travail IV chargé par la Convention d'étudier le renforcement du rôle des parlements nationaux estime aussi « qu'il serait approprié de remplacer la dénomination de la COSAC par une dénomination faisant ressortir le rôle élargi qui lui a été attribué ».

Le choix d'une dénomination devra tenir compte des réflexions de la Convention européenne notamment sur l'établissement éventuel d'un organe interparlementaire complémentaire (« Le Congrès ») dont la désignation et les fonctions restent à déterminer. Il serait donc judicieux de reporter la question

¹ Les passages modifiés sont indiqués dans la marge par un trait vertical.

portant sur le changement de la dénomination de la COSAC aux travaux de suivi qu'effectuera le groupe de travail au niveau de la Convention européenne.

2. Conséquences sur le règlement de la COSAC

Les amendements proposés dans la présente n'exigent pas de modification du règlement de la COSAC.